

Arrêté n° 2025-375T
Arrêté temporaire
Réglementant la circulation
Sur la RD81 du PR 2+0100 au PR 4+0394
Communes de Aavernes et Wy-dit-Joli-Village

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le décret N° 2009-615 du 3 juin 2009 et son annexe modifiée par le décret N° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes classées à grande circulation ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise N°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la Présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

VU le règlement de Voirie départementale adopté par l'Assemblée départementale du Val d'Oise le 19 janvier 1998 ;

VU l'arrêté N° 25-41 du 20 octobre 2025 de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise donnant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2025-004 du 26 février 2025 réglementant la circulation sur le réseau routier départemental classé à grande circulation ;

VU la demande du Centre Routier Départemental de Magny-en-Vexin ;

VU l'avis de la Mairie d'Aavernes ;

VU l'avis favorable de la Mairie de Guiry-en-Vexin en date du 04/11/2025 ;

VU l'avis favorable de la Mairie de Wy-dit-Joli-Village en date du 27/10/2025 ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux de l'entreprise COCHERY pour le compte du Conseil départemental du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de la couche de roulement entraînent des restrictions de la circulation, sur la RD81 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux, assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

ARRÊTE :

Article 1

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 20/11/2025, de 9h à 16h30, la circulation des véhicules est interdite sur la RD81, dans les deux sens de circulation, du PR 2+0100 au PR 4+0394 (Wy-dit-Joli-Village et Aavernes) située hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 20/11/2025, de 9h à 16h30, une déviation sera mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RD81.

Cette déviation empruntera l'itinéraire suivant.

Sens Aavernes vers Arthies :

- Prendre la RD43 en direction de la RD14 puis la RD66 direction Commeny, prendre la RD159 direction Arthies, prendre la RD983 direction Mantes-la-Jolie et récupérer la RD81.

Sens Arthies vers Aavernes :

- Prendre la RD983 en direction de Magny-en-Vexin, prendre la RD159 en direction de Wy-dit-Joli-Village, continuer en direction de Commeny, prendre la RD66 puis la RD43 direction Aavernes.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

L'entreprise COCHERY (06.03.98.68.79), devra afficher le présent arrêté au droit de son chantier avant le début des travaux.

La mise en place du balisage et de la déviation se fera sous la responsabilité et sous le contrôle du Conseil départemental du Val d'Oise - Service Gestion et Entretien des Routes - Centre Routier Départemental de Magny en Vexin (06.77.66.79.66)

Article 6

M. le Préfet du Val d'Oise,

M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux emplacements habituels, et pour diffusion à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS),

M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait à Cergy, le 12/11/2025

**Pour la Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise et par délégation**

Annexe :

Plan de déviation

DIFFUSION :

COCHERY

Mairie d'Aavernes

Mairie de Guiry-en-Vexin

Mairie de Wy-dit-Joli-Village

CRD Magny-en-Vexin

RAC / SRT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Réfection de la couche de roulement du PR2+100 au PR4+395